

Prévention

On parle beaucoup de biosécurité en élevage mais la première sécurité est celle des éleveurs et des salariés. Même s'il sont rares, les accidents du travail sont encore trop nombreux et parfois dramatiques. Les éleveurs-employeurs doivent tout faire pour limiter les risques qui sont de mieux en mieux identifiés en élevage porcin.

Ce *Spécial Prévention* est donc un rappel aux éleveurs-employeurs et aux salariés des règles de prévention et de leur application: **les Fdsea et les Services Prévention des Risques Professionnels de votre MSA** sont à votre disposition pour connaître ces risques, les évaluer et les formaliser via le **DUERP** et mettre en œuvre les précautions indispensables, en milieu confiné en particulier.

François Valy, Président de la FNP

Espaces confinés: état des lieux (source MSA)

Les espaces confinés sont présents dans de nombreux secteurs d'activité du régime agricole aussi bien en élevage, en méthanisation, en stockage des effluents...

Dans ces espaces, les risques générés par une atmosphère appauvrie en oxygène, toxique ou explosive sont bien réels, et s'ajoutent à d'autres risques graves comme ceux de chute de hauteur, de noyade ou tous ceux liés à l'utilisation de machine (émission de gaz de combustion)...

Des accidents graves ou mortels en lien avec les fosses à lisier (aussi bien à ciel ouvert que fermées) ont lieu régulièrement ([près d'un par an sur les dernières 25 années-statistiques non consolidées et certainement sous évaluées](#)).

Une partie des cas d'intoxication concernent des personnes venues au secours d'une première victime (situation de suraccident) comme en témoigne l'ATm de l'été 2024 en Picardie.

Les règles d'intervention en espace confiné ne devraient pas échapper à une démarche d'évaluation des risques fondées sur les

9 principes généraux de prévention :

1. Éviter les risques (supprimer ou réduire)
2. Évaluer les risques (nature, fréquence et gravité)
3. Combattre le risque à la source (conception, lieux, mode opératoire)
4. Adapter le travail à l'homme (poste, équipement, outils)
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer le dangereux par le moins dangereux
7. Planifier la prévention (organisation et conditions de travail)
8. Prioriser la protection collective (EPI en complément)
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs (formation obligatoire)

Le **code du Travail**, par l'article L4121-2 demande à l'employeur de mettre en œuvre :

- des mesures de prévention nécessaires
- afin de protéger la santé physique et mentale de ses salariés
- en se basant sur des Principes Généraux de Prévention (PGP)

Pour en savoir plus sur les sites confinés : [Prévention en site confiné \(source MSA\)](#)

Le DUERP, le document essentiel pour chaque élevage porcin !

Vous embauchez sur votre élevage ? Vous êtes tenus de réaliser et de mettre à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (**DUERP**). Cette obligation s'applique également aux entreprises faisant appel à des salariés mis à disposition par des groupements d'employeurs, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis.

Pour faciliter la démarche, la FNSEA a créé **SYSTEMERA** (Système d'Évaluation des Risques en Agriculture), un outil d'aide à la réalisation du DUERP. Avec une interface intuitive, les agriculteurs ont accès à une base de données pré-remplie recensant les risques et mesures de prévention adaptés. En quelques clics, ils gagnent ainsi un temps précieux tout en remplissant leurs obligations, à condition toutefois que les mesures de prévention soient réellement mises en place dans l'entreprise et suivies régulièrement.

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, **contactez votre FDSEA !** Et pour aller plus loin et bénéficier de retours d'expériences, des formations collectives prises en charge par VIVEA sont régulièrement mises en place par votre FDSEA.

Plus d'info : [Systemera.fr](#) et [Exemple de DUERP en élevage porcin](#)

Le DUERP fait partie des critères de contrôle pour la conditionnalité sociale des aides de la PAC

Son absence ou son défaut de mise à jour peut exposer l'employeur à des pénalités financières.

La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT)

Particularité agricole, la CPHSCT est un outil de dialogue social de proximité. Elle a pour principale mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises agricoles. Par le travail commun des représentants des organisations professionnelles, dont la FNSEA, et des organisations syndicales de salariés et des différents acteurs de la prévention comme la MSA, la CPHSCT est un lieu d'échanges et de réflexions pour mettre en place diverses actions comme un recensement des bonnes pratiques, des suggestions pragmatiques, l'étude de solutions aux différents sujets liés à la santé au travail,...

Tournée régionale FNP: 27 novembre Bourgogne Franche Comté à Saône, 6 décembre Normandie à Caen, 12 décembre Pays de la Loire en Mayenne [Congrès FNP 12-13 juin 2025 Maine - et - Loire](#)